

Commune d'EPINOY

PV 2022 09 12



Conseil Municipal

Séance du lundi 12 septembre 2022 à 20 h 00

PROCÈS VERBAL

Date de convocation : 5 septembre 2022

Présents :

Mme Corinne DELEVAQUE, Mme Maryvonne MACCHIA, M. Alain BAUDUIN, Mme Estelle BOTTE, Mme Nadia CAPON, M. Romain CRAPOULET, Mme Chantal DESCARPENTRIES, M. Fabrice LIBERAL, M. Mickaël MONIER, Mme Sylvie POREZ, Mme Isabelle SEGARD

Excusés : M. Emmanuel BUSTIN, M. Jean-Michel BEZE, Mme Patricia VANOSTENDE

Absents : M. Daniel DUCHATELLE (décédé)

Secrétaire de séance : Mme Maryvonne MACCHIA

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le procès-verbal de la séance du 4 juillet 2022 est adopté à l'unanimité.

Commune d'EPINOY

ORDRE DU JOUR

N° 01 : Adhésion de la Communauté de communes OSARTIS – MARQUION au Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités

N° 02 : Communauté de communes OSARTIS – MARQUION – Elaboration de la Convention Territoriale Générale

N° 03 : Nouvelles adhésions au SIDEN SIAN

N° 04 : Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental Intercommunale (Lot 1 A & B) – Désignation de trois membres propriétaires

N° 05 : Recours à l'Entreprise d'insertion « Les Jardins de la Sensée »

N° 06 : Attribution d'une subvention communale à l'Association « EPINOY BOUGE » et ouverture de crédits

N° 07 : Eglise – Restauration de la rosace – demande de subvention au titre du FARDA

Commune d'EPINOY

<u>N° 1 : Délibération n° 2022 - 021</u> <i>Pour : 11</i> <i>Contre : 00</i> <i>Abstention : 00</i>	ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES OSARTIS-MARQUION AU SYNDICAT MIXTE HAUTS-DE-FRANCE MOBILITES
---	---

- Vu la loi Solidarité Renouvellement Urbain du 13 novembre 2000 qui autorise la création du Syndicat Mixte pour les autorités organisatrices de Transports afin de mieux coordonner leurs actions,
- Vu la loi d'Orientations des Mobilités du 24 décembre 2019 qui donne la possibilité aux Communautés de Communes de prendre la compétence mobilité,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5214-27,
- Vu la délibération n° 21/M03/26 du Conseil Communautaire en date du 26/03/2021 qui acte la décision de la Communauté de Communes de prendre la compétence mobilité,
- Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 qui donne à la Communauté de Communes la compétence Mobilité,
- Vu la délibération n° 22/M06/73 du Conseil Communautaire en date du 29/06/2022, approuvant l'adhésion de la Communauté de Communes Osartis Marquion au Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités,

Par délibération en date du 26/03/2021, le Conseil Communautaire d'Osartis Marquion a approuvé la prise de compétence « Organisation de la Mobilité » afin de permettre à la Communauté de Communes Osartis Marquion de conserver la maîtrise de son service de transport à la demande (TAD)

- Considérant que le Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités, créé à l'initiative de la Région et dont le siège situé à Lille, a proposé à la Communauté de Communes d'adhérer à sa structure afin de bénéficier notamment de ses outils en matière d'information des voyageurs, de vente de titres de transport et de covoiturage. Le transport à la Demande pourrait ainsi être référencé sur le site internet et l'application mobile de la carte Pass ' Pass gérée par le Syndicat,
- Considérant que la cotisation annuelle au Syndicat Mixte est de 15 centimes par habitant (soit environ 6 400,00 € par an),
- Considérant que le Conseil Communautaire en date du 29/06/2022 a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes au Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités,
- Considérant que cette adhésion doit être confirmée à la majorité qualifiée des conseils municipaux des 49 communes membres (c'est-à-dire les 2/3 des communes représentant la moitié de la population intercommunale ou l'inverse)

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

- APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes Osartis Marquion au Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités
- AUTORISE le maire à signer tout document se rapportant à cette affaire

Commune d'EPINOY

<p><u>N° 2 : Délibération n° 2022 - 022</u></p> <p><i>Pour : 11</i> <i>Contre : 00</i> <i>Abstention : 00</i></p>	<p>COMMUNAUTE DE COMMUNES OSARTIS MARQUION – ELABORATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GENERALE AVEC LA CAF</p>
--	--

Madame le maire explique à l'Assemblée que depuis 2006, le contrat Enfance-Jeunesse a été la démarche contractuelle majeure portée par les CAF, afin d'encourager le développement des services aux familles en matière de petite enfance, d'enfance et jeunesse.

Ce contrat est à ce jour considéré comme dépassé, du fait notamment de sa complexité qui le rend peu lisible mais aussi pour sa lourdeur de gestion.

Aussi, la CAF propose de gagner en efficacité en développant un nouveau cadre d'intervention par l'élaboration d'un projet social de territoire partagé : la Convention Territoriale Globale.

Cette convention de partenariat traduira ainsi les orientations stratégiques définies par collectivité en matière de services aux familles.

La Convention Territoriale Globale couvre, dans la plupart des cas, les domaines d'interventions suivants : enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap.

L'échelle d'élaboration du projet est celle de l'intercommunalité. Toutefois, la Convention Territoriale Globale sera signée par la Communauté de Communes et cosignée par chaque maire et notamment ceux concernés par un équipement petite enfance ou d'accueils de loisirs.

Un Comité de pilotage sera mis en place et cette convention doit être signée avant la fin de l'année 2022.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

- DECIDE de lancer la procédure d'élaboration de la Convention Territoriale Globale avec la CAF.
- PREND l'engagement d'une signature avant la fin de l'année 2022.

Commune d'EPINOY

<p><u>N° 3 : Délibération n° 2022 - 023</u></p> <p><i>Pour : 11</i> <i>Contre : 00</i> <i>Abstention : 00</i></p>	<p>NOUVELLES ADHESION AU SIDEN-SIAN</p>
--	--

Le CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),
- Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Eau Potable et Industrielle » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,
- Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable », entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,
- Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,
- Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en date du 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,
- Vu la délibération en date du 7 septembre 2021 du Conseil Municipal de la commune d'ETERPIGNY (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,
- Vu la délibération n° 15/137 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 22 novembre 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'ETERPIGNY (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,
- Vu la délibération en date du 26 octobre 2021 du Conseil Municipal de la commune de VENDEUIL (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine – Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),
- Vu la délibération n° 29/172 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 16 décembre 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de VENDEUIL (Aisne) avec transfert de la compétence « Eau Potable »,
- Vu la délibération en date du 3 décembre 2021 du Conseil Municipal de HERMIES (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine – Distribution d'eau destinée à la consommation humaine), « Assainissement Collectif » et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,
- Vu la délibération n° 30/70 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 21 juin 2022 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de HERMIES (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable » » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée

Commune d'EPINOY

- à la consommation humaine – Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),
« Assainissement Collectif » et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,
- Vu la délibération en date du 7 décembre 2021 du Conseil Municipal de la commune de GONDECOURT (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,
 - Vu la délibération n° 11/11 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 22 février 2022 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de GONDECOURT (Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,
 - Vu la délibération en date du 8 décembre 2021 du Conseil Municipal de la commune de NEUVILLE SUR ESCAUT (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,
 - Vu la délibération n° 12/12 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 22 février 2022 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de NEUVILLE SUR ESCAUT (Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,
 - Vu la délibération n° 32/282 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'OPPY (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,
 - Vu la délibération en date du 15 décembre 2021 du Conseil Municipal de la commune d'OPPY (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »
 - Vu la délibération en date du 14 janvier 2022 du Conseil Municipal de la commune de MOEUVRES (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,
 - Vu la délibération N° 21/39 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 28 avril 2022 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de MOEUVRES (Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,
 - Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, DECIDE

Article 1 : D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :

- de la commune de VENDEUIL (Aisne) avec transfert de la compétence « Eau Potable » » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine – Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),
- de la commune d'HERMIES (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable », « Assainissement Collectif » et « Défense Extérieure Contre l'Incendie ».
- Des communes d'ETERPIGNY (Pas-de-Calais), OPPIY (Pas-de-Calais) GONDECOURT (Nord), NEUVILLE SUR ESCAUT (Nord) et MOEUVRES (Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans la délibération n° 15/137 adoptée par le Conseil Syndical du SIDEN-SIAN du 22 novembre 2021, la délibération n° 29/172 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 16 décembre 2021, la délibération n° 30/70 adopté par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 21 juin 2022, les délibérations n° 11/11 et 12/12 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 22 février 2022,

Commune d'EPINOY

la délibération n° 32/282 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 12 novembre 2020 et la délibération n° 21/39 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 28 avril 2022.

Article 2 : Madame le maire est chargée d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

<u>N° 4 : Délibération n° 2022 - 024</u> <i>Pour : 11</i> <i>Contre : 00</i> <i>Abstention : 00</i>	ASSOCIATION FONCIERE D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL INTERCOMMUNALE (LOT 1 A & B) – DESIGNATION DE TROIS MEMBRES PROPRIETAIRES
---	---

Madame le maire expose à l'Assemblée que l'arrêté inter-préfectoral du 24 juin 2022 a institué l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental intercommunale (AFAFAFEI) des communes d'Aubeneuil, Baralle, Bourlon, Buissy, Epinoy, Fressies, Haynecourt, Marquion, Oisy-le-Vergier, Palluel, Raillencourt-Sainte-Olle, Rumaucourt, Saily-lez-Cambrai, Sains-les-Marquion, Sancourt, Sauchy-Cauchy, Sauchy-Lestrée (lot 1A et B).

Elle explique que conformément aux articles R.133-3 à R.133-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, il y a lieu de procéder à la constitution du Bureau de l'AFAFAFEI qui sera désigné pour 6 ans.

Il appartient au Conseil Municipal de désigner 3 membres propriétaires (exploitants ou non) de parcelles incluses dans le périmètre d'aménagement foncier.

Elle précise que le Maire est membre de droit du Bureau de l'AFAFAFEI et ne doit pas être repris au titre des propriétaires à désigner.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

- DESIGNNE les propriétaires suivants :

- M. Emmanuel BUSTIN
- M. David BOUCHEZ
- M. Christophe CHAUWIN

Commune d'EPINOY

<p><u>N° 5 : Délibération n° 2022 - 025</u> <i>Pour : 11</i> <i>Contre : 00</i> <i>Abstention : 00</i></p>	<p>RECOURS A L'ENTREPRISE D'INSERTION « LES JARDINS DE LA SENSEE »</p>
--	---

Madame le maire propose à l'Assemblée de recourir à l'Entreprise d'Insertion « Les Jardins de la Sensée », en cas d'arrêt maladie d'un agent ou d'accroissement de la charge de travail dans la commune ou pour réaliser divers travaux.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

- DECIDE d'avoir recours à l'entreprise d'Insertion « Les Jardins de la Sensée » d'Ecourt-Saint-Quentin, en cas d'accroissement de la charge de travail, d'arrêt maladie du personnel ou réalisation de divers travaux dans la commune.
- AUTORISE le maire à signer les conventions à intervenir

<p><u>N° 6 : Délibération n° 2022 - 026</u> <i>Pour : 11</i> <i>Contre : 00</i> <i>Abstention : 00</i></p>	<p>ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A L'ASSOCIATION « EPINOY BOUGE » ET OUVERTURE DE CREDITS</p>
--	---

Madame le maire expose à l'Assemblée que l'Association « EPINOY BOUGE » créée depuis quelques semaines, sollicite une subvention pour démarrer ses activités.

Cette Association a pour objet de développer la pratique sportive, l'entretien physique, l'amélioration de l'endurance cardiovasculaire, etc ...

Le CONSEIL MUNICIPAL,

- DECIDE le versement d'une subvention d'un montant de 500,00 € pour l'année 2022.
- DIT que cette somme sera imputée au compte 6574 du budget communal
- OUVRE les crédits suivants
 - DF – compte 6574 : Subv. de fonct. aux Associations + 500,00 €
 - DF – compter 6535 : Formation - 500,00 €

Commune d'EPINOY

<u>N° 7 : Délibération n° 2022 - 027</u> <i>Pour : 11</i> <i>Contre : 00</i> <i>Abstention : 00</i>	EGLISE – RESTAURATION DE LA ROSACE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FARDA
---	---

Madame le maire rappelle à l'Assemblée son intention de procéder aux travaux de restauration de la rosace en façade de l'église.

Elle informe l'Assemblée que ces travaux peuvent faire l'objet d'une aide financière du Conseil Départemental du Pas-de-Calais au titre du FARDA.

Elle précise que le montant prévisionnel hors taxes des travaux s'élève à la somme de 12 418,29 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

- APPROUVE l'opération précitée dont le montant prévisionnel s'élève à la somme de 12 418,29 € ht.
- SOLLICITE l'aide financière du Conseil Départemental du Pas-de-Calais au titre du FARDA
- AUTORISE le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

Questions diverses :

Entretien du cimetière : Le Conseil Municipal décide de confier l'entretien du cimetière avant la Toussaint, à l'Association d'insertion « Les Jardins de la Sensée » pour un montant de 436.12 €.

Parcelle A 86 – rue du Presbytère : Madame le maire demande à l'Assemblée de réfléchir sur le devenir de cette parcelle.

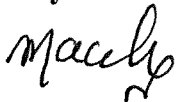
Eclairage public : A l'heure de la sobriété énergétique, Madame le maire demande à l'Assemblée de réfléchir sur une éventuelle coupure nocturne de l'éclairage public.

Acquisition vaisselle : Acquisition d'assiettes à dessert (Ets Henri Julien pour un montant ht de 291,00 €.

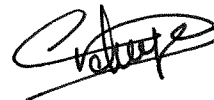
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 45.

Le secrétaire de séance,

Maryvonne MACCHIA.



Le Maire,



Corinne DELEVAQUE.

